

**ASSEMBLEE NATIONALE**24 octobre 2005

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 180

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
**ARTICLE 41**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec la proposition de suppression de l'article 6.

La politique de sécurité sanitaire, et notamment du risque constitué par l'épidémie de grippe aviaire doit être portée par le budget de l'État, et non par les comptes de l'assurance-maladie.